



Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Etablissement public territorial Plaine Commune

Protocole d'Accord 2016-2022



Sommaire

Préambule	page 4
Article 1 : Objectif du PLIE et publics prioritaires	page 6
1.1 Objectif	page 6
1.2 Publics ciblés	page 8
Article 2 : Les axes d'intervention prioritaires du PLIE.....	page 9
Article 3 : Organisation du PLIE.....	page 10
3.1 Le portage juridique	page 10
3.2 L'articulation du PLIE avec les autres politiques et dispositifs d'insertion	page 10
3.3 Les instances d'Animation	page 11
Article 4 : Les Engagements financiers	page 12
Article 5 : Evaluation du PLIE.....	page 14
Article 6 : Durée du PLIE	page 14
Article 7 : Extension	page 15

- Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 ;
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes aux fonds européens 2014-2020 ;
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014, complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité;
- Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020, adopté par la Commission Européenne par sa décision n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifié le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens
- Vu la convention de subvention globale n°201500017 signée par l'autorité de gestion et notifiée à l'Organisme intermédiaire des PLIE de Seine Saint-Denis (OIPSSD) le 28 octobre 2015;

Un protocole d'accord pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022 est conclu entre :

L'Etat,
représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis,
L'Etablissement public territorial Plaine Commune,
représenté par son Président, Monsieur Patrick BRAOUEZEC

Le Conseil Régional d'Ile-de-France,
représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL

L'association Plaine Commune, le PLIE,
représentée par son Président, Monsieur Bally BAGAYOKO

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'agglomération Plaine Commune a décidé en 2005 de créer un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Communautaire, afin d'impulser une dynamique territoriale sur les problématiques d'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés.

Plaine Commune, le PLIE a ainsi été créé le 1^{er} janvier 2005, par la reprise de trois PLIE communaux du territoire et l'extension du champ d'intervention à cinq nouvelles villes. L'intégration dans le PLIE de la commune de Saint-Ouen, le 1^{er} janvier 2014, a achevé ce processus, en étendant l'action du PLIE communautaire à l'ensemble du territoire de Plaine Commune.

L'action engagée par Plaine Commune, le PLIE depuis 10 ans a permis la mobilisation du Fonds Social Européen au service de l'accompagnement renforcé et du suivi individualisé d'un public fragilisé et éloigné de l'emploi sur le territoire de Plaine Commune. En effet, le PLIE s'adresse en priorité aux publics éloignés de l'emploi, et en particulier aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux travailleurs handicapés, aux allocataires des minimas sociaux et aux jeunes peu qualifiés des 9 communes du territoire.

Pour mener à bien ses missions, le PLIE travaille en étroite collaboration avec les institutions de l'insertion du territoire : Maison de l'Emploi, Missions locales, Pôle Emploi, Projet de ville RSA, DEI de Plaine Commune, mais aussi en partenariat avec de nombreux chantiers d'insertions et de nombreuses associations du tissu local. En outre, « Plaine Commune, le PLIE » participe aux réseaux de l'insertion aux niveaux communal (DEI Plaine Commune), départemental (Conseil Départemental, association Inser'Eco), régional (Conseil Régional, DIRECCTE, l'Union Régional des PLIE d'Ile-de-France) et national (DGFIP, DGEFP, association Alliance Villes Emploi).

Au fil des ans, le PLIE a ainsi acquis une place d'acteur majeur de l'insertion sur le territoire, et la présence d'un PLIE communautaire a participé au renforcement d'une dynamique territoriale en faveur de l'insertion par l'économique et de l'inclusion sociale.

Chaque année, le PLIE prépare une programmation à destination de ses participants, en mettant en place des actions organisées autour de quatre thèmes d'intervention :

- L'accueil, le suivi et l'accompagnement renforcé des participants.
- La mise en place d'une offre de formations adaptées au public visé.
- La mise en relation des participants avec les entreprises, ainsi que leur suivi dans l'emploi.
- L'offre d'insertion, en étroite collaboration avec les chantiers d'insertion du territoire.

Le dispositif PLIE mobilise ainsi toutes sortes de financements publics et privés (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communes, mais aussi fonds privés) qui lui donnent la capacité de faire appel aux fonds européens pour le financement de sa programmation, et d'utiliser l'effet de levier du Fond Social Européen (FSE) au bénéfice de ses participants. Chaque année, environ 50% de la programmation de Plaine Commune le PLIE est ainsi financé par le Fonds Social Européen.

Pour le nouveau programme opérationnel 2014-2020, l'Etat a souhaité que la gestion des fonds européens soit centralisée au niveau du département. C'est ainsi que « Plaine Commune, le PLIE » est devenu membre fondateur de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine Saint Denis (OIPSSD) en septembre 2014. A partir de l'année 2015, l'OIPSSD, auquel « Plaine Commune, le PLIE » participe très activement, est en charge de la gestion, du contrôle et de la remontée des fonds européens pour tous les PLIE du département de Seine Saint-Denis.

Alors que la situation économique reste marquée par un taux de chômage élevé, et que les mutations économiques rapides fragilisent la situation d'un certain nombre de personnes, il est nécessaire de poursuivre l'effort en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi, et d'œuvrer pour l'inclusion et la cohésion sociale du public habitant sur le territoire.

C'est dans ce contexte que l'Etablissement public territorial Plaine Commune, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Etat ont décidé de reconduire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Les principaux partenaires et acteurs de ce PLIE ont été consultés sur les objectifs, le contenu et l'organisation du dispositif dans le cadre du nouveau protocole. C'est à l'issue de ce travail collectif que le programme, présenté ci-après, a été retenu par les signataires.

Le présent protocole s'inscrit dans l'axe 3 du Programme Opérationnel FSE 2014-2020, « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Article 1 : Objectifs du PLIE et publics prioritaires

1.1 Objectifs

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs prévisionnels du PLIE sur la période du présent protocole sont les suivants :

Objectifs quantitatifs¹ :

- Pour l'ensemble de la période (7 ans de 2016 à 2022), accompagner dans un parcours d'insertion **4250 personnes** en difficulté d'insertion, y compris les personnes déjà en parcours à la signature du protocole.
- Proposer un parcours d'insertion à **2800 nouvelles personnes en difficulté d'insertion**, répondant aux critères définis ci-après. Pour chaque année de 2016 à 2022, l'objectif annuel moyen est fixé à **400 nouvelles entrées dans le dispositif par an**.
- Continuer l'accompagnement des **1450 personnes en parcours d'insertion au 31 décembre 2015** ;
- Conduire ou reconduire le **maximum de participants à l'emploi durable ou en formation qualifiante validée**, conformément aux objectifs définis par les PLIE au niveau national pour la période 2015-2022.
- Favoriser en tout état de cause l'accès à l'emploi par des étapes de parcours en emploi (CDD, intérim, contrats aidés, ...) et des étapes de formation.

Ces objectifs ne pourront être atteints qu'avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des partenaires du PLIE.

Les sorties positives du dispositif seront validées selon les critères suivants :

Sorties à l'emploi :

- CDD de 6 mois et plus supérieur ou égal à 75h30 mensuelles (soit 50% de la durée légale du temps de travail).
- CDI supérieur ou égal à 75 heures 30 mensuelles.
- Création d'activité.

Sorties en formation qualifiante et/ou diplômante :

- Formation débouchant sur l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat.
- Formation débouchant sur un titre professionnel.

Les sorties à l'emploi durable sont comptabilisées après une période de stabilisation à l'emploi de 6 mois et avec les justificatifs attestant l'effectivité de la remise à l'emploi.

Cependant, eu égard à la particularité de chaque parcours d'insertion, des sorties positives peuvent dépasser ce cadre protocolaire si une situation à l'emploi ou une solution qualifiante aboutit à une situation durable, en concertation avec le participant du parcours et en accord avec le cadre réglementaire du FSE et ses possibles évolutions.

¹ Sous réserve des financements sollicités

Pour ces cas particuliers, les dossiers seront présentés à la commission d'agrément et une décision collégiale et argumentée sera prise.

Ces objectifs sont formulés globalement, à l'échelle de l'Etablissement public territorial. Le PLIE veillera à ce qu'une attention particulière soit portée aux publics issus des sites prioritaires de la politique de la ville.

Objectifs qualitatifs :

- Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle individualisés, avec un accompagnement très renforcé ;
- Poursuivre la coopération avec les structures d'accompagnement et d'insertion « piliers » du PLIE (notamment Pôle Emploi, Missions Locales, Projet de ville RSA Communautaire, Maison de l'Emploi du territoire de Plaine Commune) ;
- Optimiser l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire et la développer si nécessaire ;
- Capitaliser l'expérience du PLIE en matière d'ingénierie de formation, dans le cadre d'une stratégie territoriale qui associe la Région et le Département, sur les filières d'activités en tension ;
- Favoriser le développement du partenariat entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion afin de contribuer au développement local ;
- Poursuivre l'échange de pratiques au sein du réseau des PLIE, départemental, régional et national.

1.2 Publics ciblés

Les personnes intégrées dans le PLIE seront choisies parmi les habitants de l'Etablissement public territorial qui présentent des difficultés particulières pour accéder à un emploi, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées.

Sont notamment concernés :

- Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- Les bénéficiaires des minimas sociaux ;
- Les jeunes, de niveau V ou inférieur, ou ayant une qualification inadaptée au marché du travail ;
- Les travailleurs handicapés.

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes; il tendra autant que possible à atteindre la parité. Il veillera également à ce qu'une partie des actions puissent être réservées à des personnes en très grande difficulté d'insertion, l'élément important étant la motivation à s'engager dans un parcours.

Enfin, le PLIE devra être attentif à ce que les participants proviennent de manière équitablement répartie des secteurs géographiques où se situent les populations les plus en difficultés.

Article 2 : Les axes d'intervention prioritaires du PLIE

La mise en œuvre des parcours individualisés

Le PLIE a pour objectif d'insérer professionnellement des personnes en situation d'exclusion. Pour cela, il met en œuvre des parcours individualisés qui visent à créer les conditions de l'accès ou du retour à l'emploi.

Le nombre de demandeurs d'emploi étant très différent d'une ville à l'autre, le PLIE veillera à une juste répartition dans l'accompagnement du public ciblé.

Cet accompagnement sera réalisé par des référents, en fonction de l'analyse des moyens existants sur le territoire. A titre indicatif, l'objectif pour chaque référent est d'accompagner 60 à 80 participants en file active, soit en moyenne 100 personnes suivies minimum par an et par référent.

Le référent a en charge la construction des parcours des participants, parcours qui sont construits dans une logique de progression, en cohérence et en coordination avec les moyens issus des différentes politiques publiques menées sur le territoire en matière d'emploi et d'insertion. Les missions des référents reposent essentiellement sur :

- La définition et la mise en place avec le participant d'un parcours adapté,
- L'articulation des différentes étapes constitutives du parcours et l'interface entre les différents opérateurs,
- L'accompagnement du participant dans sa démarche de progression professionnelle jusqu'à sa sortie du dispositif, la gestion de l'environnement du parcours professionnel (social, familial...) en mobilisant les spécialistes concernés.

Le PLIE mettra en place les conditions nécessaires pour amener les référents à atteindre les objectifs déterminés : animation de réunions, apports de connaissances, formation, etc.

L'offre de Formation

Plaine Commune le PLIE proposera des actions de formation couvrant différents besoins de ses participants : parmi celles-ci, des actions de formation de groupe, en particulier des formations de remise à niveau, des formations de remobilisation et d'aide à l'élaboration du projet professionnel, des formations linguistiques, des formations qualifiantes, diplômantes et professionnalisantes. Le PLIE proposera en outre à ses participants une aide aux formations individuelles.

Il privilégiera également les actions de formation professionnalisantes vers des métiers offreurs d'emplois ou présentant des potentialités de développement à moyen terme, et en direction d'entreprises repérées sur le territoire.

L'offre d'Insertion

En étroite collaboration avec les chantiers d'insertion du territoire, Plaine Commune, le PLIE offre à ses participants l'accès à des structures couvrant différents domaines professionnels. Les chantiers d'insertion permettent au public du PLIE une reprise d'activité professionnelle dans une situation de travail adaptée, qui, au-delà des compétences professionnelles acquises sur le chantier, engagent une dynamique d'insertion et le développement de compétences sociales nécessaires au retour à l'emploi durable.

Le PLIE structurera son offre d'insertion dans un objectif de développement et de mise en cohérence des ressources et des actions. Pour cela, il s'attachera à consolider l'offre existante sur le territoire, en particulier l'IAE, en favorisant la réalisation de chantiers et d'actions d'insertion sur le territoire.

L'accompagnement vers et dans l'emploi

La mise en relation directe avec les entreprises permet de compléter les dispositifs d'aide à l'accès à l'emploi ou la recherche de mises en situation de travail. Elle offre également une réponse adaptée aux difficultés de recrutement des entreprises locales.

Ce thème de la programmation a pour objectif d'identifier les besoins des entreprises et des participants pour construire des réponses adaptées à ces besoins (en particulier au travers de la formation du public, et d'un appui au recrutement).

Les actions engagées par Plaine Commune, le PLIE dans ce thème visent à améliorer la façon dont les participants concernés conduisent leur démarche de recherche d'emploi, notamment par des préparations à l'entretien d'embauche et par le tutorat et le parrainage.

En outre, Plaine Commune, le PLIE se fixe pour objectif de favoriser une insertion durable dans l'emploi et de prévenir les ruptures de contrats, en renforçant les moyens mis en œuvre par l'employeur pour la bonne intégration du nouveau salarié dans le poste de travail, et en intervenant en tant que médiateur le cas échéant.

Article 3 : Organisation du PLIE

3.1 Le portage juridique

La gestion opérationnelle du PLIE Communautaire est confiée à l'association Plaine Commune, le PLIE située au 87 Avenue Aristide Briand, 93240 Stains.

L'association réunit, outre les représentants de l'Etablissement public territorial, des partenaires locaux, institutionnels, associatifs et économiques désireux de s'associer à la démarche.

L'Assemblée Générale de l'association se réunit au moins une fois par an pour définir les orientations stratégiques et établir les budgets.

Le Comité de pilotage de Plaine Commune, le PLIE, dont les membres sont les signataires du présent protocole, se réunit au moins deux fois par an pour valider la programmation du PLIE.

Conformément aux décisions prises au niveau national pour la mise en œuvre du programme opérationnel FSE 2014-2020, la gestion du FSE et le contrôle des fonds européens confiés aux dispositifs PLIE sont désormais centralisés au niveau du département.

Plaine Commune, le PLIE est membre fondateur de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis (OIPSSD), créé en septembre 2014. A partir du 1^{er} janvier 2015, l'OIPSSD est en charge de la gestion, du contrôle et de la remontée des fonds européens pour tous les PLIE du département. Les ressources de contrôle et d'audit financier et juridique de Plaine Commune, le PLIE sont donc à mises à disposition de l'OIPSSD de façon à mener à bien cette mission en coordination avec les autres PLIE du département.

Le Conseil d'Administration de l'OIPSSD valide le budget et approuve les opérations sélectionnées dans la programmation du FSE, après validation du comité de pilotage de chacun des PLIE membres.

3.2 L'articulation du PLIE avec les autres politiques et dispositifs d'insertion

Le PLIE s'articule autour de dispositifs existants et des politiques contractuelles du territoire, qu'il accompagne en permettant un renforcement des actions et des moyens. En particulier, il s'attachera à intervenir en complémentarité des actions menées dans le cadre des Contrats de Ville Intercommunaux, du CUCS, des Missions Locales, des Projets de Ville RSA, des Maisons pour l'Emploi et l'Insertion, et du Plan Départemental pour l'Insertion.

De manière plus générale, le PLIE respecte les principes d'intervention des fonds structurels européens. Il intervient selon les trois principes suivants :

- Un principe d'additionnalité consistant à impulser de nouvelles actions ou à renforcer celles déjà existantes. Le PLIE apporte des moyens supplémentaires pour renforcer les actions menées sur le territoire.
- Un principe de subsidiarité, selon lequel l'équipe d'animation du PLIE délèguera autant que possible les missions et actions à ses partenaires avec lesquels seront passées des conventions.
- Un principe de partenariat consistant à impulser et coordonner des actions en lien étroit avec les différents acteurs du territoire.

3.3 Les Instances d'Animation

L'équipe opérationnelle

Les missions confiées à l'équipe opérationnelle sont les suivantes :

- L'animation du dispositif PLIE (en particulier, la méthodologie et la gestion des parcours, l'ingénierie de projet, le management partenarial, la contribution au développement des coopérations avec les entreprises dans le cadre d'une action coordonnée à l'échelon communautaire) ;
- La gestion financière de l'association (notamment gestion de trésorerie et paiements) ;
- La stratégie de communication et la diffusion d'informations ;
- La préparation des travaux des instances décisionnaires du dispositif ;
- La mise en œuvre des orientations et des décisions prises par ces instances et par le Conseil d'Administration de l'OIPSSD.

L'équipe opérationnelle est force de proposition auprès du Comité Technique.

Le Comité de Pilotage réunissant les signataires du protocole (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération) a pour fonctions principales de fixer les objectifs et les priorités du dispositif, d'établir les plans d'actions et de les valider, de mobiliser les financements et de suivre la réalisation de la programmation.

Il est animé par le Président du PLIE et le Préfet ou son représentant.

Il se réunit au moins deux fois par an et autant que nécessaire. En cas de besoin, sa décision est sollicitée par voie de consultation écrite.

Les travaux du comité de pilotage sont préparés en amont par l'équipe du PLIE avec tous les partenaires signataires du protocole : Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération.

Le Comité Technique regroupe les référents du PLIE et les techniciens des collectivités et institutions intervenant dans les champs de l'accompagnement à l'emploi (responsables des Pôle Emploi, des Missions Locales, du Projet de Ville RSA Communautaire, de la Maison de l'Emploi de Plaine Commune, du PLIE et du Département). Il donne son avis informé sur l'ensemble des projets proposés par les partenaires du PLIE en vue de l'établissement de la programmation annuelle.

Les Comités d'agrément et de suivi ont pour fonctions :

- De décider des entrées dans le PLIE ;
- De valider les sorties ;
- D'organiser les parcours d'insertion, en lien avec l'ensemble des opérateurs et en fonction des moyens disponibles ;
- D'élaborer et de proposer des actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLIE.

Ils sont organisés régulièrement sous la responsabilité de l'équipe opérationnelle.

Article 4 : Les Engagements financiers

Les partenaires financiers interviennent, soit directement auprès de la structure porteuse du PLIE ou de l'OIPSSD, soit indirectement auprès des structures partenaires du PLIE qui réalisent les actions auprès des participants du dispositif.

Les fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la programmation du PLIE.

L'intervention maximale du FSE ne peut être supérieure au montant des fonds nationaux publics et privés engagés dans les actions bénéficiant aux participants du PLIE. En conséquence, l'intervention du FSE ne peut être supérieure à 50% du montant total de la programmation globale du PLIE.

Les participations auxquelles les partenaires s'engagent sont donc essentielles pour l'établissement de la programmation annuelle du PLIE et pour atteindre les objectifs précédemment fixés.

L'Etat s'engage à mobiliser les aides de développement local et les dispositifs d'insertion de droit commun relevant de sa compétence en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Sous réserve qu'ils ne soient pas déjà gagés, les financements apportés par l'Etat aux actions inscrites dans le cadre de la programmation de « Plaine Commune, le PLIE » pourront être valorisés par l'OIPSSD à titre de cofinancement public, afin de servir de contrepartie et d'appeler du FSE.

L'Etat s'engage à permettre au PLIE la valorisation de ses financements de droit commun et à verser à l'OIPSSD les crédits dus au titre du FSE, conformément aux critères déterminés en Ile-de-France pour la répartition de l'enveloppe affectée aux organismes intermédiaires des PLIE.

Les crédits du FSE seront attribués via une convention de subvention globale qui confère à l'OIPSSD le statut d'organisme intermédiaire, habilité par le Préfet de Région, en tant qu'autorité de gestion déléguée du programme, à redistribuer tout ou partie de la subvention communautaire, dans le cadre de conventions passées avec les opérateurs.

Le PLIE respectera toutes les règles de gestion des fonds communautaires, notamment les règles liées à la mise en œuvre de la subvention globale ; il assurera la publicité du financement communautaire.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, partenaire du PLIE, s'engage à mobiliser les dispositifs d'emploi, de développement économique, de formation et d'insertion de droit commun relevant de ses compétences, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement, en veillant à la cohérence et à la complémentarité entre les actions financées dans le cadre du PLIE et les diverses politiques régionales concernées.

Il s'assurera que cette contribution ne donne pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE à d'autres titres.

Sous réserve qu'ils ne soient pas déjà gagés, les financements apportés par le Conseil Régional aux actions inscrites dans le cadre de la programmation de « Plaine Commune, le PLIE » pourront être valorisés par l'OIPSSD à titre de cofinancement public, afin de servir de contrepartie et d'appeler du FSE.

Le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis, chef de file des politiques d'insertion et partenaire du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour principales orientations, précisées dans le Plan Départemental de l'Insertion, le développement d'une offre d'insertion en lien avec l'économie sociale et solidaire, la valorisation de la diversité des parcours d'insertion dans la société, et le rapprochement entre l'insertion et le développement économique.

Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion dont les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont signataires, le Département met en œuvre une gouvernance intégrée en faveur du développement de l'emploi et de l'insertion à l'échelle du territoire de la Seine-Saint-Denis.

Par ailleurs, les PLIE ont conclu avec le Conseil départemental un accord stratégique. Cet outil permet de coordonner en Seine-Saint-Denis la gestion des crédits du Fonds Structurel Européen (FSE) « inclusion » par les deux organismes intermédiaires du territoire : l'organisme intermédiaire du Département qui alloue les crédits européens aux projets de ville et l'organisme intermédiaire pivot des PLIE de Seine-Saint-Denis. (OIPSSD)

Dans ce contexte, le Conseil départemental s'engage donc à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'insertion des participants du PLIE de Plaine commune, en cohérence avec les objectifs généraux définis dans l'accord stratégique élaboré avec les PLIE du Département :

- articuler l'intervention du PLIE et du Projet de Ville RSA communautaire de façon à permettre une complémentarité et à éviter le risque de double financement du FSE ;
- articuler la construction du PDI et le montage d'actions de formation territorialisées par les PLIE, dans le cadre de l'appel à projets territorialisé ;
- articuler l'appui apporté par le Conseil départemental et par le PLIE aux structures d'insertion par l'activité économique, dans le cadre de la conférence des financeurs ;
- articuler la mise en œuvre territoriale de la clause d'insertion avec la stratégie départementale de développement de la clause, via la convention de partenariat proposée par le conseil départemental, et dans le cadre de « la coordination départementale des facilitateurs » ;
- articuler l'animation départementale assurée par le Département en sa qualité de chef de file de l'insertion, notamment via les conférences territoriales d'insertion, et l'animation territoriale assurée par le PLIE, via notamment son séminaire annuel ;
- associer le PLIE aux différentes actions menées en faveur de l'emploi, notamment dans le cadre des chartes « Seine-Saint-Denis Egalité » (recrutements directs, forums, ateliers thématiques, passerelles emploi....)

Par ailleurs, sous réserve qu'ils ne soient pas déjà gagés, les financements apportés par le Conseil Départemental de Seine Saint Denis aux actions inscrites dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, au bénéfice des publics allocataires du RSA résidant sur le

territoire de Plaine Commune, pourront être valorisés par l'OIPSSD en tant que cofinancement public permettant d'appeler du FSE.

L'Etablissement public territorial, Plaine Commune s'engage à mobiliser pleinement les moyens qu'elle met en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans son « Plan Communautaire pour l'Activité et l'Emploi ».

Le cofinancement de l'Etablissement public territorial Plaine Commune se concrétisera notamment à travers le financement des structures partenaires dans le cadre de leur participation à la production des actions du PLIE, les actions de suivi des participants, la prise en charge de frais de fonctionnement ou la prise en charge de travaux dans le cadre de chantiers école.

En outre, l'Etablissement public territorial Plaine Commune intervient directement auprès de la structure porteuse du PLIE et de l'OIPSSD, en versant une subvention de fonctionnement et en mettant des ressources à disposition de ces organismes.

Sous réserve qu'ils ne soient pas déjà gagés, les financements apportés par l'Etablissement public territorial Plaine Commune aux actions inscrites dans le cadre de la programmation de « Plaine Commune, le PLIE », pourront être valorisés par l'OIPSSD à titre de cofinancement public, afin de servir de contrepartie et d'appeler du FSE.

Le montant de la participation financière de l'Etablissement public territorial sera évalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE.

Article 5 : Evaluation du PLIE

L'équipe opérationnelle dressera, chaque année, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de sa programmation, sur la base du contrôle de service fait effectué par l'OIPSSD sur toutes les actions inscrites dans la programmation.

Cette procédure devra permettre d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés, notamment les fonds communautaires.

Le PLIE respectera les procédures d'évaluation mises en place au titre des Fonds Communautaires.

Article 6 : Durée du PLIE

Le présent protocole est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022.

Il pourra être modifié et complété par voie d'avenant, sur décision du comité de pilotage, notamment :

- Pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social,
- Pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre du programme opérationnel FSE 2014-2020 et une éventuelle modification de la durée du protocole.

Article 7 : Extension

L'extension du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à d'autres communes pourra également être envisagée par avenant.

Fait à Stains

Le

P/L'ETAT
M. le Préfet

P/L'Etablissement public territorial Plaine Commune
M. le Président
Monsieur Patrick BRAOUEZEC

P/LE CONSEIL REGIONAL d'Île-de-France
Mme la Présidente
Madame Valérie PECRESSE

P/LE CONSEIL DEPARTEMENTAL de Seine-Saint-Denis
M. le Président
Monsieur Stéphane TROUSSEL

P/L'association PLAINE COMMUNE, le PLIE
M. le Président
Monsieur Bally BAGAYOKO